24 JUIN 1831. VENDREDI. — (N° 1892.)

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alexandre Mesnier, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Abonnemens : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

LYON, 23 JUIN 1831.

SUR UN ARTICLE DU COURIER ANGLAIS.

L'attention a été généralement excitée par l'article du *Courier* anglais relatif aux explications demandées par la France à la Russie (voyez le *Précurseur* d'hier). On trouve deux inspirations contradictoires dans cet article. La première est celle de la vieille nationalité anglaise exclusive, jalouse, haïssant les autres peuples, et surtout la France. La seconde est celle des idées libérales qui surmontent peu à peu, mais avec peine, les préjugés nationaux, et que doivent faire prévaloir, en Angleterre, la réforme et le ministère de lord Grey. On reconnaît le levain de jalousie contre la France à cette ignorance affectée des motifs qui ont porté le gouvernement français à demander des explications à la Russie, comme si les menaces indirectes de la feuille officielle de Saint-Pétersbourg avaient pu n'être pas remarquées à Londres comme à Paris, à cette supposition que la nation française veut la guerre pour la guerre et que Louis-Philippe s'est rendu impopulaire en refusant d'accéder aux passions de ses concitoyens, à cette défiance injuste contre le cabinet français qui pourrait, dit-on, saisir un prétexte pour se populariser par la guerre, enfin à cette crainte mal déguisée qu'un conflit entre la Russie et la France ne soit une occasion pour celle-ci de se livrer de nouveau à l'esprit de conquêtes.

On reconnaît, au contraire, l'influence des idées libérales du ministère anglais à ce blâme énergiquement exprimé de la conduite du cabinet russe, dans sa politique à l'égard des autres nations et des millions d'êtres humains qui vivent sous son joug, et surtout à cette pensée profonde autant que vraie, que si depuis trois ans les efforts des cabinets ont réussi à dissiper les nuages qui semblaient annoncer sans cesse un orage inévitable, c'est un état de choses qui ne peut pas durer toujours, à moins qu'à la place de ce système de paix qui consiste dans des notes, des explications, de grandes armées permanentes, se cajolant et se menaçant tour-à-tour, on n'établisse des règles internationales conformes à l'esprit du siècle et à la marche de la civilisation.

Avec de pareils principes pour fondement de leur politique et pour but de leur conduite, les gouvernemens de France et d'Angleterre doivent parfaitement s'entendre. Mais il ne faudrait pas supposer sans cesse que la Fsance en est encore à l'ère des Louis XIV et des Napoléon. Nous admettons bien que les idées libérales qui ont fait tant de progrès depuis seize ans ont modifié chez les autres peuples la haine qu'ils portaient à la France; pourquoi les autres peuples n'admettraient-ils pas que ces mêmes idées, dont le foyer est en France, y ont modifié cet instinct guerrier et ce désir de conquêtes, qui, après tout, n'était pas particulier à notre pays, si la victoire l'a favorisé plus souvent que les autres?

Non, la nation française ne veut pas la guerre pour la guerre, et son gouvernement emploierait un bien triste moyen de se rendre populaire, s'il saisissait un prétexte pour la faire dans un cas où elle ne lui serait pas commandée par l'honneur ou les intérêts du pays. Mais la France veut ce que sans doute l'Angleterre veut aussi, ce qu'aucun peuple libre ne peut pas ne pas vouloir, elle veut jouir de ses droits de nation, sans être blessée, insultée ou menacée. Elle veut, elle doit demander raison d'une menace, parce qu'une menace avec refus de la rétracter, est déjà une hostilité. Si l'explication demandée n'était pas donnée d'une manière satisfaisante, elle en appellerait alors à l'Europe de la justice de sa cause; mais elle n'aurait pas besoin que l'Europe lui permît d'exiger une réparation, et, à coup sûr, si une telle conduite suscitait contre elle des ennemis, c'est que ces ennemis se seraient déjà prononcés contre elle dans le fond du cœur.

Certes, l'Angleterre, qui n'aspire pas à être plus que l'égale de la France, doit nous reconnaître le droit de ne pas plus tolérer l'insulte et la menace qu'elle ne les tolérerait elle-même. Elle sait tout ce que le gouvernement d'un peuple jaloux de son indépendance doit aux intérêts qu'il est chargé de défendre et aux sentimens qu'il représente.

Mais ces intérêts, ces droits mis à couvert (et ceci est l'affaire de la France), il reste à remplir une tâche européenne; elle appartient aux peuples les plus avancés dans la civilisation, c'est nommer la France et l'Angleterre. Cette tâche, le *Courier* anglais la définit lui-même. Elle consiste à établir avec toute l'autorité de leur influence et de leur pouvoir, cet ordre international, conforme à l'esprit du siècle et aux besoins de la civilisation, seul capable d'être, dans l'avenir, la base fondamentale de la paix durable, de la paix favorable à tous les peuples.

Telle est notre impatience de voir deux puissances amies, deux puissances placées à la tête du mouvement intellectuel de l'humanité, faire d'accord ce magnifique usage de leurs forces, et par-là s'associer à l'action de la Providence sur la terre, que nous déplorerions tout événement qui détruirait entr'elles l'unité de motif. Tel serait un conflit entre la France et la Russie pour des causes particulières. Il faut qu'il ait lieu sans doute du moment où notre honneur ou nos intérêts l'exigeront, du moment que nous serons attaqués ou insultés. Mais plaise à Dieu que, si le despote du Nord doit se voir arracher sa proie, ce soit par une guerre européenne, et non pas par une guerre purement anglaise et française! plaise à Dieu que le cri de cette guerre ne soit pas autre que celui de *Liberté pour tous les peuples! abolition du droit de conquête!*

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

ÉLECTIONS A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(1831).

Nous Conseiller-d'Etat, Préfet du Rhône,

Vu la loi du 19 avril 1831 sur les élections à la chambre des députés, et notamment les articles 39 et 41 de cette loi;

Vu l'ordonnance royale du 31 mai dernier, qui convoque les colléges électoraux pour le *cinq* juillet prochain;

Vu l'ordonnance du roi, du 15 juin présent mois, publiée à la suite du présent arrêté, et portant que les colléges des quatre premiers arrondissemens électoraux du département du Rhône se réuniront dans la ville de Lyon, et que le collége du cinquième arrondissement électoral se réunira dans la ville de Villefranche;

Vu les listes électorales publiées et affichées dans chacun des cinq arrondissemens électoraux, desquelles il résulte que les 1er, 2e et 5e arrondissemens comprennent chacun *plus* de six cents électeurs;

Vu les instructions de M. le président du conseil, ministre secrétaire-d'Etat au département de l'intérieur, des 1er et 17 juin courant;

MM. les conseillers de préfecture entendus, aux termes de l'article 6 de l'ordonnance du roi, du 4 septembre 1820, sur le partage en sections, dans le cas prévu par l'article 41 de la loi du 19 avril 1831,

ARRÊTONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le collége du 3e arrondissement électoral comprenant 316 électeurs, et celui du 4e arrondissement, comprenant 523 électeurs, se réuniront chacun en une seule assemblée, savoir :

Celle du 3e arrondissement, composée des électeurs des 5e et 6e cantons de justice de paix de Lyon, dans la *grande salle du Palais de Justice, place de Roanne.*

Celle du 4e arrondissement, composée des électeurs des 10 cantons ruraux de l'arrondissement communal de Lyon, *dans la salle de la Bourse, au Palais des Arts, place des Terreaux.*

ART. 2.

Les colléges des 1er, 2e et 5e arrondissemens électoraux sont divisés en sections, ainsi qu'il suit :

Collége du premier arrondissement comprenant 1011 *électeurs.*

1re *Section*, composée, 1° du 1er canton de Lyon, dont le nombre des électeurs est de 358 ; 2° De la partie du 2e canton formée des lettres A, B, C, donnant un nombre d'électeurs de 184 ; ensemble 542 ; 3e *Section*, formée du surplus du 2e canton (depuis D jusqu'à Z), donnant un nombre d'électeurs de 469 ; total 1101

Les assemblées de ce collége se tiendront, savoir :

Celle de la PREMIÈRE SECTION, *dans la salle de l'Hospice de la Charité;*

Celle de la SECONDE SECTION, *dans la salle de la Bibliothèque, au Collége royal.*

Collége du 2e arrondissement comprenant 1148 *électeurs.*

1re *Section*, composée de la partie du 3e canton commençant à la lettre A jusqu'à la lettre R, *exclusivement*, et donnant un nombre d'électeurs de 574

2e *Section*, formée, 1° du surplus du 3e canton (lettres R, S, T, U, V, X, Y, Z), donnant un nombre d'électeurs de 160 ; 2° De tous les électeurs du 4e canton, au nombre de 444 ; ensemble 574 ; total 1148

Les assemblées de ce collége se tiendront, savoir :

Celle de la PREMIÈRE SECTION, *dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville;*

Celle de la SECONDE SECTION, *dans la salle de la Loterie, place des Pénitens-de-la-Croix.*

Collége du 5e arrondissement comprenant 613 *électeurs.*

1re *Section*, composée des cantons d'Anse, Belleville, Monsol et Villefranche, donnant un nombre d'électeurs de 304

2e *Section*, composée des cantons de Beaujeu, Bois-d'Oingt, St-Nizier-d'Azergues, Tarare et Thizy, donnant un nombre d'électeurs de 309 ; total 613

Les assemblées de ce collége se tiendront, savoir :

Celle de la PREMIÈRE SECTION, *à l'Hôtel-de-Ville à Villefranche :*

Celle de la SECONDE SECTION, *au Palais de justice de la même ville.*

ART. 3.

MM. les électeurs se réuniront dans leur section respective, le *cinq* juillet prochain, à huit heures du matin.

ART. 4.

Les cartes de MM. les électeurs seront déposées, savoir :

Celles des électeurs des quatre premiers arrondissemens électoraux, à la mairie de Lyon, et celles des électeurs du cinquième arrondissement, à la mairie de Villefranche.

Elles leur seront remises, sur leur récépissé, par les soins de MM. les maires de ces deux villes.

ART. 5.

Le présent arrêté, ainsi que l'ordonnance royale du 15 de ce mois, seront publiés et affichés dans toutes les communes de ce département, à la diligence de MM. les maires, et insérés au Recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de la Préfecture, Lyon, 21 juin 1831.

Le Conseiller-d'Etat, préfet du Rhône, DU MOLART.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présens et à venir, salut.

Sur le rapport de notre président du conseil, ministre secrétaire-d'Etat au département de l'intérieur;

Vu notre ordonnance du 31 mai dernier, qui a convoqué les colléges électoraux,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les colléges électoraux, convoqués pour le *cinq* juillet par l'ordonnance du 31 mai dernier, se réuniront dans les villes désignées au tableau qui suit :

DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

1er	Arrondissement,	Lyon.
2e	Idem,	Lyon.
3e	Idem,	Lyon.
4e	Idem,	Lyon.
5e	Idem,	Villefranche.

ARTICLE II.

Notre ministre secrétaire-d'Etat au département de l'intérieur, président du conseil, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Nancy, le quinze juin mil huit cent trente-un.

Signé, LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le président du conseil, ministre secrétaire-d'Etat de l'intérieur *Signé*, CASIMIR PÉRIER.

Pour copie conforme :

Le secrétaire-général de la préfecture du Rhône,

ALEXANDRE.

On s'est plusieurs fois plaint à nous de l'abus des bouquets offerts aux officiers de garde, qui entraînaient ceux-ci dans des frais parfois au-dessus de leur fortune, toujours en pure perte pour les compagnies, qui auraient vu avec plaisir ces dépenses servir à l'équipement des hommes peu aisés.

Nous apprenons que le corps d'officiers et sous-officiers de la 1re compagnie de voltigeurs du 4e bataillon de la 3e légion, assemblé par le capitaine, a délibéré, à l'unanimité, que cet usage abusif serait supprimé, et que chacun, suivant ses facultés, verserait, pour l'équipement de la compagnie, la somme qu'il aurait employée à payer sa bonne-venue.

Nous nous faisons un plaisir de publier ce précédent, qui trouvera des imitateurs dans ceux de nos concitoyens qui préfèrent une chose utile à une vaine largesse, qui n'avait d'autre but que de rechercher une popularité douteuse.

— M. Paganini, premier ténor du théâtre Italien de Paris, et M. Crema, déjà connu à Lyon, donneront, mardi prochain, un concert vocal et instrumental dans la salle de la Bourse.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE,

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Le 21 juin 1831.

Monsieur,

Les deux officiers signataires de la lettre ci-jointe m'ayant prié, en me la remettant, de lui donner de la publicité, j'ai l'honneur de vous la transmettre et de vous prier de l'insérer dans votre numéro de demain.

Recevez, etc. Clément REYRE.

M. le Maire,

Nous sommes informés que quelques gardes nationaux de la 1re compagnie de grenadiers du 1er bataillon de la Guillotière, qui nous a nommé lieutenans, avaient protesté contre notre élection.

Sans vouloir aucunement examiner jusqu'à quel point cette protestation est fondée, nous désirons, M. le maire, que la compagnie puisse de nouveau manifester sa volonté, et pour cela nous venons vous déclarer par la présente, que nous n'acceptons pas, pour le moment, le grade auquel cette compagnie nous a fait l'honneur de nous appeler.

Recevez, etc. BERNIER cadet, GÉRARD.

SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

Un grand nombre d'habitans de Lyon, considérant :

1° Que le salut de la Pologne est pour la France l'intérêt le plus sérieux, le plus pressant et le moins contesté;

2° Que les plus sérieux, les plus pressans de tous les intérêts, ceux de la justice et de l'humanité, imposent

aux Français, plus rigoureusement encore que les nécessités de la politique, l'obligation de secourir leur hôte, leur ancien allié, leur loyal et constant ami, dans ce peuple magnanime, dont la vertu héréditaire est maintenant aux prises avec tous les genres de fléaux et de souffrances;

3° Que, tandis que le gouvernement fait tout ce qu'il croit pouvoir faire pour les Polonais, au milieu des difficultés de sa tâche et de la complication de ses devoirs, chaque citoyen est tenu de tenter également tout ce qui dépend de lui, dans l'inviolable enceinte des convenances et des lois, en faveur de cette cause sacrée de l'héroïsme du bon droit et du malheur, et que c'est le vœu le plus ardent de tous les Français;

4° Qu'un des meilleurs moyens de rendre plus facile à plusieurs et de mettre à la portée de tous l'honneur d'entrer dans cette œuvre pieuse et patriotique, serait la création d'un bazar destiné à recevoir et à convertir en argent les dons de toute espèce que la bienveillance générale offrirait à la Pologne;

Se constituant dans ce but en société du bazar polonais, la société confie le développement et l'exécution de ses vues à une commission formée de Messieurs :

Acher, président; Bredin, Trolliet, vice-présidens; Grandperret, secrétaire; Dessaix, secrétaire-adjoint; Arlès-Dufour, Arnaud Victor, Beaucour, Bontoux Paul, Challey, juge, Challey, chef de bataillon d'artillerie, Chapuys Montlaville, Champagneux, Chenavard, Chevrolat, Chiboust, Colin, Culhat, Devillas Adrien, Dumont Aubert, Faure, médecin, Gaillard Auguste, Goujon Hyppolite, Hottelard, Janson, médecin, Napoli, fabricant, St-Olive, teneur de livres, Rousset père, Savoye, Second Eugène, Rey, professeur de chimie, Rey, professeur de dessin, Roland, teneur de livres, Riboud, Tissot Thomas.

La société, vu l'urgence, ne pouvant joindre à ces noms honorables ceux de plusieurs autres citoyens dont elle désirait ardemment la coopération, mais qu'elle n'a pas eu le tems de réunir et de consulter, autorise la commission à appeler dans son sein autant de nouveaux membres qu'elle le jugera convenable.

D'après un mode de réception et de comptabilité, organisé spécialement pas les soins de MM. Champagneux, Dumont, Laforêt, Riboud, St-Olive, Roland, Savoye, Tissot, les dons pourront être recueillis incessamment au Palais-des-Arts, dans une salle que M. le maire a bien voulu mettre à la disposition de la société, et qui sera ouverte tous les jours, à commencer jeudi prochain 30, de cinq à huit heures du soir.

MM. St-Olive, Roland et Savoye ont la bonté de se charger personnellement de la réception, de l'enregistrement, du récépissé, de la conservation des objets et généralement de toutes les mesures de garantie dues à un dépôt de cette nature.

La vente pour laquelle M. Rousset père et MM. les commissaires-priseurs ont offert leur coopération avec le plus grand zèle, commencera peu de tems après les élections. Elle sera conduite de la manière la plus profitable, par le choix ou l'adoption combinée du prix fixe, de l'enchère et des loteries, selon l'opportunité.

Le comité fera connaître en tems utile toutes les dispositions qu'il aura prises à cet égard.

Les dames, les demoiselles, les hommes de tout âge, de toute profession, de toute fortune sont priés de vouloir bien entrer dans la société, en y apportant quelques-uns de ces objets que chacun possède ou peut faire, et dont le sacrifice, sans être moins digne d'éloges, est souvent moins onéreux que le déboursé de leur valeur: bijoux, fragmens de bijoux, argenterie, tableaux, livres, meubles, armes, gravures, ouvrages d'amateurs, d'artistes, d'artisans, de jeunes personnes, produits de tous les genres de travail, d'industrie, de talens.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 22 juin 1831.

Monsieur,

Dans peu de jours une réorganisation complète va donner à notre garde citoyenne la fixité et la force qui sont les conditions de son existence. L'élection de nos officiers et sous-officiers touche à sa fin; et ceux que la confiance et l'estime de leurs concitoyens ont appelés à ces divers grades, se sont sérieusement pénétrés des obligations qu'ils leur imposent. Ils savent que quelque flatteuses que soient effectivement pour eux des distinctions émanées du choix libre de leurs pairs, elles ne sauraient leur conférer un brevet infaillible d'expérience et de savoir, ni leur inspirer un orgueil qui les dispense de l'étude et du travail.

Dans le grade d'officier il y a en effet autre chose qu'une épée et des épaulettes, et la tâche qu'il impose ne se borne point à étaler à la parade un habit bien fait, à balancer avec une coquette complaisance une lame étincelante, ou à grasséyer avec plus ou moins d'énergie un *à droite* ou un *à gauche*.

Chefs et soldats, nos concitoyens l'ont parfaitement compris: les choix qui ont eu lieu prouvent hautement de la part des électeurs cette intelligence de ce qui convient, ce tact qui sait démêler le mérite réel d'avec les prétentions ridicules, et que bien des gens étaient loin de soupçonner dans les masses.

Toutefois, M. le rédacteur, parmi les abus qui se glissent partout, il en est un que le tems et l'exemple du passé pourraient désormais couvrir de leur égide, et qu'il est important de dénoncer à l'avance pour en prévenir le retour.

Jusqu'à présent chaque officier, à sa première garde, s'est empressé d'arroser, comme on dit, ses épaulettes. Il s'est fait de grandes dépenses, peu sensibles pour les uns, mais très-onéreuses pour le plus grand nombre; car, malgré la différence de fortune, personne n'est resté en arrière; il faut bien le dire, comme c'était un moyen reçu et presque obligé de se montrer reconnaissant de la confiance obtenue, il a fallu nécessairement s'y soumettre.

Malgré toute la réserve imaginable, on comprend qu'un corps-de-garde, ainsi transformé en restaurat et en café, résiste difficilement aux conséquences de sa destination nouvelle, et, quoi qu'on fasse, le service en souffre; quelquefois même l'ordre peut en être troublé.

Eh bien! lorsque le service commencera sur les bases de l'organisation nouvelle, si, comme je le présume, les soldats se proposent de fêter leurs officiers nouveaux, et ceux-là de fêter aussi leurs soldats, voici le moyen que je leur propose :

Que l'officier, suivant sa fortune, dépose dans son bonnet de police une somme quelconque, ne fût-elle que de la moitié ou du quart de celle qu'on sacrifiait en pareil cas; puis, que chaque garde la vienne grossir de la modique contribution destinée à l'achat des fleurs, des rubans et de la tourte; qu'on remette le tout entre les mains d'une commission pour être employé soit en faveur des Polonais, soit en faveur des gardes nationaux de notre ville que la difficulté du tems met dans l'impossibilité de s'équiper à leurs frais.

Ainsi, en sortant du poste où la tranquillité n'aurait cessé un seul instant de régner, chacun emporterait avec soi la satisfaction que donne l'accomplissement d'une action utile; tous auraient soulagé le courage malheureux et prouvé une fois de plus que, dans notre cité, la bienfaisance est aussi inépuisable que l'amour de l'ordre et de la liberté.

Agréez, etc. *Un grenadier de la 3e C°, 2e bataillon, 3e légion.*

NOUVELLES DU NORD.

La *Gazette d'Augsbourg* du 19 juin confirme, d'après la *Gazette d'Etat de Prusse*, la nouvelle de la mort du feld-maréchal Diébitsch. Il paraît qu'il allait être remplacé dans son commandement, ainsi que nous l'avons annoncé, par le général Paskéwitsch. Des lettres reçues de St-Pétersbourg, et dont les journaux anglais du 16 donnent des extraits, ne laissent aucun doute sur ce fait. On lit dans le *Courrier de Hambourg* du 11 juin la lettre qui suit : « On affirme que le feld-maréchal Diébitsch a été rappelé et remplacé dans son commandement par le comte Paskéwitsch. Une forte opposition s'était déclarée contre lui dans l'armée et hors de l'armée, et elle avait trouvé beaucoup de faveur auprès de l'empereur Nicolas depuis le peu de succès des opérations militaires contre les Polonais. On dit que Diébitsch, dans un état de santé assez mauvais depuis son départ de Berlin, avait souffert beaucoup des fatigues et des désappointemens de la guerre, au point même que les opérations de l'armée avaient été conduites pendant quelque tems par le général Toll, dont les représentations déterminèrent l'empereur à envoyer le comte Paskéwitsch des frontières de la Perse sur la Vistule. »

Si l'on rapproche ces bruits de la mort subite, en quelque sorte, de Diébitsch, si l'on considère l'habitude passée dans les mœurs en Russie, comme dans les pays orientaux, de punir de la perte de la vie un général ou un souverain de ses malheurs, si l'on se rappelle que les gazettes russes ont fait mourir de maladie Pierre III et Paul Ier, si l'on fait attention que la *Gazette de Berlin* appelle celle du feld-maréchal une attaque d'apoplexie le 15 juin et le choléra-morbus le 16, on concevra peut-être quelques doutes sur le véritable genre de mort de l'infortuné général. Cependant, si l'on réfléchit à la toute-puissance du gouvernement russe et à la commodité de la Sibérie pour ses vengeances, on admettra le second récit, très-probable d'ailleurs, de la *Gazette de Berlin*. Cet attentat eût été tout-à-fait inutile. Diébitsch est bien mort du choléra.

Les gazettes allemandes ont annoncé l'évacuation de Lublin par les Russes. Suivant l'*Observateur autrichien* du 14, le général Rudiger se dirige sur cette ville, et le général Kreutz a établi son quartier-général à Pulawy. On lit dans la *Gazette de Kœnigsberg* que le général polonais Gielgud est entré dans Gielgudischen à la tête d'un corps de douze mille hommes. Il a envoyé quatre mille hommes jusqu'à Kowno, à la poursuite du général Sacken; plusieurs corps d'insurgés se sont réunis à lui. Gielgud a fait une fausse attaque sur Kowno avec deux mille hommes, et a passé le Niémen dans la nuit avec le reste de ses troupes, pour pénétrer dans la Samogitie et faire sa jonction avec le général Puschett. Toutes les nouvelles qu'on a reçues des frontières de la Prusse s'accordent à établir la défaite complète des Russes dans le palatinat d'Augustow. Le général Fricken a été rejeté sur le territoire prussien; le corps de Sacken est dispersé, et ses débris sont dans l'état le plus déplorable.

— On nous écrit de Berlin, 12 juin :

« L'arrivée du professeur Cousin à Berlin produit dans le public une vive sensation. C'est sans contredit un événement remarquable qu'une nation éclairée, spirituelle, et, on peut bien le dire, qui donne le ton, envoie dans la capitale de la Prusse une députation pour y chercher des plans d'études et d'organisation scientifique. Ainsi accouraient autrefois à Postdam des officiers de toutes les nations pour apprendre, à la vue de la manœuvre des troupes, quelque chose de la tactique du grand roi. Mais la différence, c'est que la manière de faire la guerre a quelque chose de mystérieux en soi, et que le système d'enseignement est public de sa nature et peut être volontiers communiqué aux étrangers. Le voyage de M. Cousin exercera nécessairement beaucoup d'influence sur les dispositions pacifiques des peuples, et aura des résultats utiles pour l'instruction publique; aussi M. Cousin a-t-il été accueilli de la manière la plus distinguée, non-seulement par les savans dont il est connu si avantageusement depuis long-tems comme profond philologue et comme une forte tête philosophique, mais encore par toutes les classes de la société et par un personnage d'un haut rang. »

PARIS, 21 JUIN 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Le *Moniteur* publie la note officielle suivante sur la colonisation d'Alger :

Le gouvernement déterminé à favoriser le développement *progressif* de la colonie d'Alger, s'est occupé de tous les moyens qui pouvaient concourir à ce but. Mais la sûreté des colons demande des précautions et des mesures qui exigent de la prudence et du tems.

C'est dans cette vue qu'on accordera le passage gratuit, avec la ration de bord, aux familles et aux individus des classes ouvrières et agricoles, susceptibles de vivre du produit de leur travail, et de porter en Afrique quelques moyens d'existence.

Ils devront se rendre à Toulon à leurs frais, et ne recevront à Alger aucune espèce d'allocation du gouvernement. Les autorisations ne seront délivrées qu'en vertu de décisions spéciales du ministre de la guerre; elles ne dispensent pas d'un passeport régulier, nécessaire seulement pour se rendre à Toulon.

L'obligation de ne pas trop étendre, quant à présent, le nombre des colons, est imposée par la nécessité de leur procurer un abri et de construire un hôpital pour ceux qui pourraient être atteints de maladies et payer le tribut au changement de climat.

— Une exposition d'objets d'arts qui promet d'être brillante, s'ouvrira à Douai, le 10 juillet prochain.

— On apprend aujourd'hui, par voie extraordinaire, la mort du feld-maréchal Diébitsch, dont hier on avait appris le remplacement dans le commandement de l'armée russe en Pologne. Le franchisseur des Balkans a été surpris, le 9 juin au matin, par une attaque d'apoplexie, qui l'a enlevé presque subitement (première version de la *Gazette de Berlin*). Déjà on savait que le feld-maréchal avait depuis quelque tems de fréquens accès de fièvre cérébrale, et que le général Toll avait été obligé de prendre de fait l'intérim de son commandement. La nouvelle de la nomination du général Paskéwitsch pour finir la campagne si malheureusement commencée par le vainqueur de Mahmoud, a pu contribuer à précipiter la fin de Diébitsch.

La conjoncture est bonne pour les Polonais. Le succès de leur résistance inespérée a usé le grand nom de Diébitsch et conduit ce général au tombeau; avant que son successeur soit venu à la tête de l'armée russe, ils peuvent profiter du découragement de leurs ennemis pour rendre plus difficile encore la tâche de Paskéwitsch. C'est un grand nom que celui du vainqueur de la Perse, mais le nom de Diébitsch était grand aussi; et c'est quelque chose de plus qu'un nom en faveur de la cause polonaise, que la gloire d'avoir réduit à rien une des deux illustrations militaires que la Russie eut à leur opposer.

— Il n'est point venu aujourd'hui (à cause de dimanche) de journaux ni de lettres de Londres; mais on assure que les dépêches particulières sont toujours favorables à l'espoir d'un arrangement des affaires belges. Nous croyons, si cet arrangement fort difficile parvient à s'exécuter, qu'il sortira bien plutôt d'une combinaison arrêtée entre l'Angleterre et la France, que d'une résolution unanime de la conférence. La Russie nous bat très-froid à Londres, et des lettres de M. de Talleyrand ont très-récemment dénoncé ses vues hostiles. M. de Talleyrand est depuis long-tems, on le sait, l'ennemi prononcé de la Russie et l'ami du cabinet anglais; mais jusqu'à présent il ne paraît pas qu'il se fût exprimé aussi formellement qu'il l'a fait dans ses dernières dépêches.

Cet ambassadeur paraît aussi avoir indiqué comme une mesure de grande urgence, le renvoi de M. Sébastiani. Ce n'est pas que ce ministre le gênât beaucoup, car, au fond, le rôle actif de M. Sébastiani est à-peu-près nul et se borne à l'intermédiaire de la correspondance entre notre représentant à Londres, le président du conseil ou le roi, car M. de Talleyrand correspond avec tous les deux. Mais si la marche suivie jusqu'aujourd'hui paraît devoir être abandonnée, on la châtiera dans la personne de son éditeur responsable.

— D'après des lettres confidentielles de Londres, le parti tory, qui malgré les statistiques dont il se berce, ne compte plus sur le rejet du bill de réforme, prend ses mesures pour obtenir au moins d'importantes modifications. M. Peel, ministre du juste milieu, lui paraît l'homme propre à amener la couronne à la réforme de quelques parties du projet de lord Grey, et comme ce ministre a déclaré formellement qu'il ne composerait point avec le parti ultra, une intrigue assez puissante est ourdie pour le faire remplacer par M. Peel. Il y a lieu toutefois d'espérer que la gravité des circonstances où se trouve l'Angleterre, déconseillera le roi de rien changer à la composition de son conseil, avant que les questions extérieures soient résolues en ce qui touche à-la-fois la Belgique, la Russie et aussi le Portugal. La combinaison Léopold est l'ouvrage de lord Grey; si elle échouait, nous ne voudrions pas garantir que ce ministre restât en place; encore, dans ce cas, faut-il penser que si le non succès des négociations entamées amenait la guerre, les choses en viendraient à ce point que ce ne serait plus entre lord Grey et M. Peel, mais entre son ministère actuel et lord Wellington, c'est-à-dire entre la France et la sainte-alliance que le roi Guillaume aurait à choisir.

— Il n'y a point eu de séance du congrès belge dimanche; les lettres particulières de Bruxelles sont peu intéressantes. Toutefois, il paraissait résolu, dans le cabinet même du régent, que si le 30 juin la diplomatie ne

donnait point une solution satisfaisante, la Belgique se mettrait en mesure d'agir. On assurait même qu'il avait été question d'offrir au général Belliard le commandement de l'armée belge.

— Don Pedro n'a point encore quitté Cherbourg, où il attend la reine dona Maria sa fille.

— On annonce une réponse du général Lafayette aux récentes attaques du ministère. Est-ce que dans sa lettre aux électeurs de Meaux le général n'aurait pas tout dit.

VOYAGE DU ROI.

Phalsbourg, 18 juin.

La garde nationale de Lunéville et des communes environnantes, au nombre de 9,000 hommes, s'était d'abord portée au champ de manœuvres, où le roi devait la passer en revue, mais la pluie l'obligea à se retirer sous les arbres de l'avenue du château. S. M. est montée à cheval à une heure, et a parcouru toutes les lignes; le défilé s'est fait en bon ordre dans la cour du château, aux cris mille fois répétés de *vive le roi!*

S. M. est partie immédiatement après la revue, traversant la ville à cheval et recueillant sur son passage les témoignages les plus vifs de l'affection d'une population empressée.

Le roi a mis pied à terre à Blamont et à Sarrebourg, où se trouvait réunie une belle et nombreuse garde nationale que S. M. a passée en revue; elle y a reçu les autorités.

Le roi est arrivé à 8 heures à Phalsbourg. S. M. a fait, comme dans toutes les autres villes son entrée à cheval; on avait beaucoup de peine à retenir la foule qui se pressait sur ses pas, en la saluant de ses acclamations.

La garde nationale et le 18e régiment de ligne étaient en bataille sur la place d'armes. S. M. les a passés en revue et les a fait défiler vis-à-vis la maison qui avait été disposée pour la recevoir.

Le roi a reçu aussitôt les autorités, les officiers de la garde nationale et de la troupe de ligne.

S. M. s'est mise à table à 9 heures, elle y a admis les principaux fonctionnaires et les officiers supérieurs.

Après le dîner, elle a honoré de sa présence le bal donné par la ville. (*Moniteur.*)

— Le roi est arrivé sur les limites d'Alsace le 18 juin vers midi. M. le lieutenant-général Brayer, M. le préfet et M. le secrétaire-général de la préfecture s'y étaient rendus, avec M. le sous-préfet de l'arrondissement, pour recevoir S. M. Une foule considérable, accourue de tous les environs, était venue saluer le roi des Français. S. M. est arrivée à Saverne à midi. Elle a passé en revue la garde nationale de cette ville et des environs au nombre d'environ 7,000 hommes, presque tous armés.

Trois mille hommes de garde nationale qui s'étaient réunis à Wasselonne ont été aussi passés en revue par le roi.

A six heures un quart, le bruit du canon annonça l'arrivée de S. M. A cinq cents pas de la ville elle fut reçue par le maire et le conseil municipal. Le roi fit son entrée à Strasbourg, à cheval, ayant à ses côtés le duc d'Orléans et le duc de Nemours et suivi d'un nombreux état-major. La garde nationale à cheval formait l'escorte de S. M. Le cortége était terminé par un régiment de chasseurs.

Une immense population se pressait dans les rues et garnissait les fenêtres pour voir passer le roi. Presque toutes les maisons étaient pavoisées de drapeaux et de guirlandes.

Dès que le roi fut arrivé au château il reçut les visites de toutes les autorités et des divers corps d'officiers. Il n'avait point été voté de discours par la garde nationale: en s'avançant au milieu d'elle, le roi lui parla à-peu-près en ces termes:

« Je suis bien aise de témoigner à la garde nationale de Strasbourg combien j'éprouve de plaisir à la voir; la confiance qu'elle m'inspirait depuis long-tems m'en avait donné le plus vif désir. Je puis compter sur cette population aussi guerrière que patriote pour défendre cet important boulevard de nos frontières qui n'a jamais vu l'étranger.

» Il ne reste plus guère aujourd'hui de vétérans de mon âge qui ont combattu pour la défense de la patrie; mais j'en revois encore dans ces contrées avec une vive satisfaction. Je ne doute pas que leurs successeurs ne suivent leurs traces, et qu'en 1831 nous ne retrouvions encore des défenseurs de la patrie comme en 1792. »

Des cris de *vive le roi! vive la liberté!* accueillirent ces paroles. Le roi s'avançant alors de quelques pas, et portant sa main sur le cœur, s'écria: « Celui qui sépare le roi de la liberté est un mauvais citoyen; il n'y en a pas parmi vous. *Vive la liberté!* » et en même tems il serra affectueusement la main de la plupart des officiers.

Nous donnons plus bas ceux des autres discours adressés à S. M., que nous avons pu nous procurer ce soir, ainsi que la substance des réponses du roi.

Après les réceptions, S. M. a vu défiler du balcon du château les nombreuses cavalcades de nos villageois, des charriots où se trouvaient de jeunes paysannes.

Vers onze heures du soir, le roi s'est rendu au concert alsacien donné à la salle de spectacle, où une brillante société s'était réunie. Il ne s'est retiré qu'à la fin du concert dont il a paru très-satisfait.

Dans la soirée tous les édifices publics et la plupart des maisons particulières ont été illuminés.

Discours de M. le préfet du Bas-Rhin.

Sire,

Ces populations empressées à se porter autour d'un roi à qui les suffrages de la nation ont décerné la couronne: ces acclamations qui demandent au ciel de le conserver long-tems à la France, ces regards où se peignent la confiance et la joie, disent mieux que de faibles paroles tout ce que la présence de V. M. répand de bonheur parmi nous. Ce bonheur, Sire, vous le partagerez, nous en avons l'assurance; entourée de bons Français, qui confondent dans le même amour la liberté pour laquelle, comme leur roi, ils ont vaillamment combattu, et le trône qui en est à leurs yeux la première garantie, Votre Majesté se sentira encore au sein de sa famille.

« Ainsi que nos hommages, Sire, notre langage sera dicté par la vérité; vous parcourez ces belles contrées pour connaître leurs besoins, pour entendre leurs vœux et leurs besoins; l'agriculture et le commerce vous exposeront leurs vœux et leurs besoins. L'industrie, en mettant ses produits sous les yeux de Votre Majesté, lui donnera de nouveaux moyens d'en multiplier l'échange. Tous les secours de prospérité que renferme une terre féconde, doivent se développer devant vos pas.

« Vous voulez, Sire, que cette milice citoyenne qui sortit tout armée d'une terre belliqueuse au premier réveil de notre indépendance, formât la seule pompe dont Votre Majesté ait permis qu'on l'entourât. La garde nationale y trouve la plus précieuse récompense, et un puissant encouragement à de nouveaux efforts. Elle offre à Votre Majesté ces bras dont les travaux enrichissent la France, et qui ne seraient pas moins prompts à la défendre si la voix du père de la patrie lui en donnait le signal.

Le roi a répondu au préfet à-peu-près en ces termes:

« J'ai la ferme confiance des succès qu'aurait un appel à la nation, si de nouveaux dangers menaçaient la patrie. Je n'avais jamais visité l'Alsace; j'ai éprouvé une grande satisfaction à me trouver entouré de cette population industrielle et patriote qui est si attachée à la France depuis qu'elle est réunie à son territoire. Je suis extrêmement touché de l'accueil qu'elle m'a fait sur toute la route et de celui que j'ai reçu en entrant à Strasbourg.

Discours de M. le maire de Strasbourg.

Sire,

Le conseil municipal vous exprime par mon organe les sentimens de respect et d'amour qui animent tous les citoyens de Strasbourg pour le roi des Français.

Nous voyons en vous, Sire, un père qui vient visiter sa famille, s'enquérir de ses besoins et lui assurer les améliorations progressives que comporte la situation générale de la France.

Interrogez-nous, Sire, nous vous dirons la vérité, elle est dans nos mœurs, dans notre caractère autant qu'elle est l'ame de notre gouvernement.

Nous ne pourrons pas vous taire les souffrances du pays, et notre devoir sous ce rapport est d'autant plus sacré qu'il est des larmes qui se cachent aujourd'hui pour ne pas troubler la joie si générale et si vraie que cause votre présence.

Mais si nous devons vous déclarer que notre prospérité commerciale est ébranlée jusque dans ses fondemens, que nous luttons depuis long-tems, que nos forces s'épuisent, et qu'il est tems que le gouvernement vienne à notre secours, il nous est aussi permis de dire avec la même sincérité que votre trône populaire est pour nous un gage d'espoir et de sécurité, et que nous allons à vous avec le même abandon, avec la même confiance qui vous conduit vers vos enfans de l'Alsace.

Que les princes vos fils, témoins des sacrifices que vous faites à la patrie et de vos constans efforts pour assurer son repos et sa prospérité, soient aussi les témoins, Sire, de la reconnaissance et du dévoûment d'une population belliqueuse qui compte sur son roi comme il peut compter sur elle.

La réponse de S. M. est à-peu-près conçue en ces termes:

« Je sais que la classe ouvrière souffre beaucoup de l'état de malaise que ressent notre commerce. Je désire vivement y porter remède. La cause du mal est dans l'inquiétude qu'il m'a été jusqu'à présent impossible de calmer. Le moyen d'y parvenir est d'assurer le maintien de l'ordre public à l'intérieur et de la paix extérieure. Je n'ai en vue que les intérêts nationaux; je sais que le trône ne doit jamais chercher sa sûreté aux dépens de ces mêmes intérêts. Quand les agitations seront efficacement réprimées, et qu'on sera bien convaincu qu'il est aussi inutile que dangereux de troubler l'ordre public, la confiance renaîtra et le commerce pourra reprendre son activité. »

Discours prononcé par M. Sengenwald, président du tribunal de commerce de Strasbourg.

Sire,

Le tribunal de commerce, dont je m'honore d'être l'organe, vient présenter à Votre Majesté l'hommage de son amour et de son inaltérable dévoûment.

Votre présence dans nos murs fait naître l'allégresse dans tous les cœurs, et rend la confiance à tous les courages.

Le commerce de Strasbourg, si déchu depuis quinze ans de son ancienne splendeur, espère surtout en votre inépuisable sollicitude.

D'importantes améliorations ont déjà fait bénir votre règne; le transit a été accordé, mais il est quelques articles encore frappés d'exclusion, pour lesquels nous osons réclamer une égale justice; cette mesure donnera un nouvel essor à une branche principale de notre commerce, sans porter préjudice à aucune industrie.

Sire, le projet d'un canal de jonction du Rhône au Rhin était une idée grande et pleine d'avenir, mais son exécution est bien lente au gré de nos vœux; ce serait un beau titre de gloire pour le gouvernement de Votre Majesté, s'il hâtait l'achèvement d'une route d'eau aussi importante pour l'Alsace.

Appelés à rendre la justice au nom de Votre Majesté, nous ne pouvons vous taire que le code de lois qui régit le commerce renferme encore de nombreuses imperfections; bien des soins, nous le savons, absorbent déjà les momens précieux de notre roi-citoyen, mais nous espérons que, dans un avenir plus tranquille, il sera permis à votre conseil de soumettre aux chambres la révision de nos lois commerciales.

Sire, vous venez visiter notre belle province pour interroger nos besoins et écouter nos vœux: nous avons donc pensé que la franchise était le seul encens digne de vous; nous vous aimons tous comme le meilleur des pères, et nous sommes sûrs que le moyen d'arriver à votre cœur est de vous dire la vérité.

Le roi a dit dans sa réponse:

« C'est ce que j'ai voulu dès les premiers jours de mon règne, ou plutôt avant même d'avoir été appelé au trône. Ce que je veux, c'est que tout soit sincère et franc, qu'il n'existe plus de système de déception; je m'occuperai des différens objets dont vous m'avez parlé. »

Discours prononcé par M. le maire en recevant le roi à l'entrée de la ville.

« Sire,

» C'est avec bonheur, c'est avec un juste sentiment d'orgueil que les citoyens de Strasbourg vont au-devant du roi des Français.

» Ils sont heureux d'exprimer à l'élu de la nation leur vive et constante sympathie pour les libertés publiques, dont il est l'auguste sanction.

» Ils sont fiers des souvenirs de liberté, de lumières et de bravoure qui distinguent et l'antique cité de Strasbourg, et le berceau de l'imprimerie, et la patrie de Kléber.

» Vous trouverez, Sire, dans cette enceinte, que l'ennemi ne franchit jamais, des citoyens éclairés sur leurs droits et sur leurs devoirs, dévoués au trône populaire de Louis-Philippe, et prêts à verser leur sang pour le défendre. *Vive le roi!* »

— Le comte Paskéwitsch-Erivanski est nommé par l'empereur Nicolas général en chef de l'armée de Pologne en remplacement du maréchal Diébitsch, lequel est, dit-on, complétement disgracié.

Cette disgrace n'est qu'apparente, l'empereur portant une affection toute particulière au général Diébitsch, au point qu'il l'avait déclaré le seul de ses généraux qui fût capable de commander en chef avec succès, et qu'il avait dit qu'il regarderait comme un sujet mal intentionné contre son maître quiconque lui ferait des insinuations contre ce général prussien. Mais une réaction du parti russe contre le parti allemand, si protégé par Nicolas, a forcé l'empereur de destituer son général favori.

Cette circonstance nous prouve que la guerre de Pologne cause à la Russie des embarras et un trouble moral dont le contre-coup se fait sentir jusque dans le palais des czars. Depuis long-tems on reprochait à Nicolas de ne donner sa confiance qu'à des Allemands: ils étaient, à la vérité, ses serviteurs les plus capables et les plus fidèles; l'empereur sentait surtout qu'il n'avait pas à craindre de leur part ces conspirations qui ont précipité du trône plusieurs de ses prédécesseurs.

Maintenant que le parti russe vient de remporter une première victoire à la cour de St-Pétersbourg, on ne peut prévoir où il s'arrêtera, ni quelles mesures extraordinaires il exigera de l'empereur. Nous croyons que les Polonais ne pourront que gagner à ce changement, qui ne peut manquer d'apporter des restrictions à l'autorité impériale et d'exciter chez la noblesse russe un esprit d'indépendance, qui amènera peut-être la reconnaissance de la Pologne avec ses anciennes limites. (*Messager.*)

— L'empereur don Pedro n'a point encore quitté Cherbourg; il paraît décidé à attendre dans cette ville la jeune reine dona Maria, qui doit y arriver par mer. On ne s'explique pas encore pourquoi la jeune reine n'a point débarqué à Brest, et l'on se demande si, à Cherbourg, il lui sera accordé de mettre pied à terre. De Cherbourg, l'empereur se rendra à Munich, où il se propose de rester jusqu'aux couches de l'impératrice, et s'il exécute le projet qu'il a manifesté à quelques personnes, il reviendra à Paris pour s'y fixer et y vivre en simple particulier.

Il a, dit-on, renoncé à toute idée de replacer une couronne sur sa tête. Il ne songe à la couronne du Brésil et il n'a aucune prétention à celle du Portugal ou à toute autre qui pourrait lui être offerte: car, de nos jours, des offres de cette nature sont communes, et, chose étrange, elles sont aussi fréquemment refusées. A Cherbourg, il a déjà commencé le cours de ses nouvelles habitudes; il donne des soirées, reçoit beaucoup de monde; mais il défend expressément qu'on lui parle des affaires politiques qui le concernent personnellement.

Quant à la jeune reine dona Maria, on pense que l'empereur ne négligera rien de ce qui dépend de lui pour assurer à sa fille le trône de Portugal; il en appellera, dit-on, à la France et à l'Angleterre, ainsi qu'au patriotisme des Portugais. On assure cependant que les Portugais, partisans de la jeune reine, verraient avec plaisir don Pedro prendre une part active aux affaires de leur pays et ne pas se borner à y faire intervenir la diplomatie.

— La lettre suivante a été adressée au rédacteur du *Temps*:

« Monsieur,

« Je lis dans votre journal du 13 juin, l'article suivant:

« Madame la duchesse de Saint-Leu habite Londres depuis plu-
« sieurs semaines. On prétend que l'ex-reine de Hollande y guette
« l'occasion d'offrir son fils aux Belges, en cas qu'ils se trouvent
« embarrassés pour le choix d'un souverain. »

» Il paraît qu'on veut prêter un but politique à la présence de ma mère en Angleterre: ma mère s'y trouve, parce qu'elle n'a pas voulu se séparer du seul fils qui lui reste. Ayant pris parti pour la cause sacrée de l'indépendance italienne, j'ai dû me réfugier en Angleterre, la France m'étant, hélas! encore fermée! Ma mère n'aspire qu'au repos et à la tranquillité. Quant à moi, loin d'avoir des idées d'ambition, mon seul désir serait de servir ma patrie, ou la liberté dans les pays étrangers, et il y a long-tems qu'on m'aurait vu, comme simple volontaire, dans les rangs glorieux des Belges ou dans ceux des immortels Polonais, si je n'avais craint qu'on n'imputât à mes actions des vues d'intérêt personnel, et que mon nom n'inquiétât la timide diplomatie, qui ne saurait croire aux dévoûmens désintéressés et à la sympathie qu'inspirent les peuples malheureux.

» Recevez, etc. *Louis-Napoléon* BONAPARTE.

» Londres, 17 juin 1831.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — *Londres*, 18 *juin.*

On lit dans le *Sun*:

« Le bien naît souvent du mal, dit un vieil adage. Ceci s'applique parfaitement au retard qu'ont mis les cabinets de France et d'Angleterre à intervenir dans les affaires de la Pologne. Si ces deux puissances influentes eussent adressé à l'empereur Nicolas des remontrances en faveur des Polonais dès le principe de l'insurrection, lorsque le foyer de l'incendie était encore renfermé dans le duché de Varsovie, et avant que la Volhynie, la Lithuanie et la Podolie eussent pris part à la lutte, leurs remontrances n'auraient pu aller que jusqu'à inviter le czar à donner aux habitans de Varsovie la constitution qui avait été reconnue au congrès de Vienne, comme leur étant due, ou tout au plus à reconnaître une sorte d'indépendance du duché. Au lieu que si les deux puissans cabinets se mêlent aujourd'hui de l'affaire, ils peuvent embrasser un champ plus vaste et prendre un ton plus péremptoire; ils peuvent demander le rétablissement du royaume de Pologne, du moins de la partie qui appartenait à la Russie, car rien de moins ne pourrait satisfaire les Polonais.

» Varsovie doit être libre et aussi la Lithuanie, la Volhynie, la Podolie et l'Ukraine, ou bien la guerre d'extermination qui a lieu doit être poussée jusqu'à ce qu'il ne reste plus dans les deux armées que quelques hommes pour aller raconter leur destruction. Les Polonais ont conquis des droits à une indépendance pleine et entière. Ils ont déployé du talent, de la bravoure, de l'énergie, de la modération; ils sont mille fois supérieurs aux brutes qui sont venues les combattre, et ils doivent finir par triompher. Les événemens les servent parfaitement en France et même en Angleterre. Chaque faute que fait Louis-Philippe, et qui compromet une portion de sa popularité, ainsi que son système rétrograde, tourne à l'avantage des héroïques compatriotes de Sobieski et de Kosciusko. En Angleterre, chaque pas fait vers la réforme est également avantageux pour les Polonais. Qu'ils puissent tenir encore quelques mois, et ils triompheront.

» Les gouvernemens français et anglais savent bien qu'ils ne peuvent se dispenser d'intervenir en faveur de la Pologne; que le peuple éclairé de l'un et de l'autre pays ne souffrira pas que toute une nation soit massacrée, quand un mot dit à propos par leurs chefs peut prévenir cette catastrophe. Pourquoi alors n'interviennent-ils pas ou du moins ne font-ils pas des remontrances? Nous tenons compte autant qu'il le faut de la position de notre ministère, occupé comme il l'est par la réforme et les diverses questions qui en dérivent. Toutefois nous n'imaginons pas de situation assez embarrassante pour empêcher le gouvernement anglais de chercher à arrêter les torrens de sang qui coulent en Pologne. Déjà ce malheureux pays a perdu quelques-uns de ses meilleurs généraux et l'élite de ses troupes, pourquoi notre cabinet wigh n'intervient-il pas pour prévenir de nouvelles pertes, Les Polonais sont ou doi-

vent être les protecteurs naturels de l'Europe contre les hordes russes, aussi barbares qu'elles l'étaient il y a mille ans. Le cabinet de St-Pétersbourg, quelque peu sagace qu'il soit d'ailleurs, a toujours eu assez de tact pour le sentir. Delà sa persévérance obstinée à chercher à se saisir de la Pologne.

» Mais, Dieu merci, le tems est arrivé où le loup doit lâcher sa proie. Nous espérons aussi que l'Autriche et la Prusse seront forcées de rendre gorge ; car le même principe qui réclame l'indépendance des provinces russo-polonaises, exige aussi celle du duché de Posen et de la Gallicie ; d'autant plus que les gouvernemens qui les possèdent et qui se prétendent neutres, font tous leurs efforts pour nuire aux Polonais et assister les Russes. Comparée à la grande question de la Pologne, celle de la Belgique n'est rien. Cependant les cabinets de France et d'Angleterre, comme des brocanteurs politiques s'épuisent à chercher des moyens de résoudre la dernière, laissant la solution de l'autre à la marche des événemens, aux décrets de la Providence et à la tendre compassion du czar de Russie. »

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7997) Appert que par acte reçu Me Chazal, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Lyon, le trois juin mil huit cent trente-un, enregistré, M. Hugues-Etienne-François Trossard, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Port-Charlet, n° 7, a vendu à M. Pierre Bayard aîné, propriétaire, demeurant sur la commune de Tassin (Rhône), aux prix, clauses, charges et conditions stipulés audit acte, une maison et un ténement de fonds y contigu, en jardin, terre et vigne, de la contenance ensemble d'environ 77 ares, 58 centiares, et situé sur ladite commune de Tassin, au territoire de la Pomme, le tout plus amplement désigné dans ledit acte ;

Qu'expédition dûment collationnée dudit contrat de vente, a été déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, le huit juin mil huit cent trente-un ; qu'extrait de cet acte a été de suite affiché par le greffier en l'auditoire dudit tribunal : que l'acte de dépôt en due forme a été signifié, 1° à Madame Marie-Eléonore Maurié, épouse dudit M. Trossard ; 2° à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, par exploit de l'huissier Thimonnier fils aîné, en date du vingt-deux juin mil huit cent trente-un, enregistré, avec déclaration que lesdits dépôt et affiche ont été faits pour purger les hypothèques légales qui peuvent exister indépendamment de l'inscription sur les immeubles vendus, conformément à l'art. 2194 du code civil ; et que, comme tous ceux du chef desquels il pourrait en exister, ne sont pas connus de l'acquéreur, il fera, comme il le fait présentement, en exécution des avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807, et 9 mai 1812, publier la susdite signification dans les formes prescrites par l'art. 683 du code de procédure civile, et que, passé le délai de deux mois, à compter de la présente publication, lesdits immeubles passeront à l'acquéreur francs et libres de toutes charges et hypothèques qui pourraient les grever indépendamment de l'inscription.

(8000) VENTE PAR LICITATION

A laquelle les étrangers seront admis,

Par-devant le tribunal civil de Lyon, d'un immeuble dépendant de la succession de François Palais, à son décès fabricant de peignes d'acier, rue St-Marcel à Lyon.

Cet immeuble est situé à Lyon, quai Peyrollerie, et consiste en le rez-de-chaussée de la maison portant le n° 129, en la communauté de l'allée au nord, et de la cour à l'occident de la maison ; et en une cave située au rez-de-chaussée d'un corps-de-logis à l'occident de ladite cour appartenant, ainsi que les étages supérieurs du bâtiment sur le quai, à M. Jouve.

Cette maison se confine, d'orient, par le quai Peyrollerie ; de midi, par la maison Potallier ; d'occident, par la rue de l'Epine, et de nord, par la maison Rey ; sa superficie est d'environ 65 mètres, 23 centimètres.

Cette vente est poursuivie par Pierre Verguin, employé à la fabrique de faïence de la dame veuve Revol, et Jeanne-Antoinette Palais, son épouse, de lui autorisée, cohéritière sous bénéfice d'inventaire de François Palais, son frère, demeurant à Lyon, quai Bourgneuf, lesquels ont constitué pour avoué M.e Blanc, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai de Bondy, n° 162 ;

Contre Antoine Palais, crocheteur, demeurant à Lyon, quai de Bondy, n° 159 ;

Et Jean-Marie Palais, musicien, sans domicile ni lieu de résidence connus en France ;

Lesquels n'ont pas constitué d'avoué.

En vertu de deux jugemens rendus par le tribunal civil de Lyon, les quatre mars et vingt-cinq mai dix-huit cent trente-un, enregistrés.

La vente est portée devant le tribunal civil séant à Lyon, hôtel de Chevrières, place St-Jean.

Les enchères ne seront reçues qu'au par-dessus la somme de cinq mille francs, montant de l'estimation faite par l'expert, outre les clauses et conditions du cahier des charges, ci 5,000 f.

L'adjudication préparatoire aura lieu, le six août mil huit cent trente-un, dix heures du matin, en la chambre des criées dudit tribunal.

L'adjudication définitive sera tranchée le vingt dudit mois d'août.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à M.e Blanc, avoué des poursuivans, demeurant à Lyon, quai de Bondy, n° 162. BLANC.

(7999) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'immeubles situés sur la commune de St-Maurice-sur-Dargoire, saisis au préjudice du sieur Jean-Fleuri Dumaine.

Par procès-verbal de Jean-François-Catherin Thimonnier jeune, huissier à Lyon, du neuf juin mil huit cent trente-un, visé le même jour par M. Boiron, maire de la commune de St-Maurice-sur-Dargoire, et par M. Guinaud, greffier de la justice de paix du canton de Mornant, qui en ont reçu chacun copie, enregistré à Lyon, le dix du même mois, par M. Guillot, qui a perçu deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le onze du même mois, vol. 20, n° 16 ; transcrit aussi au greffe du tribunal civil de Lyon le seize du même mois, registre 42, n° 25, et à la requête du sieur Pierre Riche, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de St-Martin-la-Plaine, département de la Loire, lequel a fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Jean-Antoine-Marguerite Bros jeune, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place Montazet, n° 1, il a été procédé, au préjudice du sieur Jean-Fleury Dumaine, propriétaire-cultivateur, demeurant au lieu du clos Blanchon, commune de St-Maurice-sur-Dargoire, à la saisie des immeubles dont la désignation suit :

1° Un ténement composé de pré, jardin potager, cour et bâtimens, situé au lieu du clos Blanchon, commune de St-Maurice-sur-Dargoire, canton de Mornant, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, de la contenue d'environ 23 ares, savoir : 17 ares en pré, et six ares en bâtimens, cour et jardin.

2° Un ténement en pâturages, terre et vigne, situé mêmes commune, canton et arrondissement que l'article ci-dessus, au territoire de la côte de la Magdelaine, contenant environ un hectare 84 ares.

3° Une terre labourable située au territoire du pré de la Magdelaine, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédens, de la contenue d'environ 77 ares 58 centiares.

4° Une vigne située au territoire de Chantières, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédens, de la contenue d'environ 32 ares.

5° Un pré, dit pré de la Foire, situé au territoire de la Magdelaine, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédens, de la contenue d'environ 84 ares 55 centiares.

6° Un pré situé au lieu du clos Blanchon, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédens, de la contenue d'environ 25 ares 46 centiares.

Tous lesquels immeubles sont habités et cultivés par le sieur Jean-Fleuri Dumaine, partie saisie.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles aux enchères, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevrières.

La première lecture et publication du cahier des charges aura lieu en l'audience du samedi treize août mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

Signé BROS jeune, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignemens, à Me Bros jeune, avoué, place Montazet, n° 1.

(7996) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

De bâtimens et jardin, situés en la commune de Caluire, appartenant au sieur Claude Georges aîné, entrepreneur de bâtimens, demeurant en ladite commune de Caluire.

Par procès-verbal de Dufaître, huissier à Lyon, en date du sept février mil huit cent trente-un, visé le même jour par M. Jogand, adjoint du maire de la commune de Caluire, et par M. Romanans, greffier de la justice de paix du canton de Neuville-sur-Saône, qui en ont chacun reçu copie, et enregistré à Lyon, le huit dudit mois de février, par Guillot qui a reçu 2 fr. 20 cent., transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-sept mai mil huit cent trente-un, par M. Guyon, vol. 20, n° 13, transcrit également au greffe du tribunal de première instance de la même ville, le six juin suivant, registre 42, n° 23.

Et à la requête du sieur Pierre-Ange Griat, marchand de bois, demeurant à la Guillotière, quartier du Plâtre ; lequel a fait et continue élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue du Palais, n° 1,

Il a été procédé, au préjudice du sieur Claude Georges aîné, entrepreneur de bâtimens, demeurant en la commune de Caluire, à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés, situés en ladite commune de Caluire, Grande-Rue, canton de la justice de paix de Neuville-sur-Saône, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, et consistant en bâtimens, cours et jardin, de la contenance de 7 ares 40 centiares, dont 4 ares en bâtimens et cours et le surplus en jardin ; le tout clos de murs en pisé, confiné, au matin, par la Grande-Rue de la commune de Caluire ; au midi, par les bâtimens des héritiers Favre ; au soir, par la terre encore des héritiers Favre ; et au nord, par la propriété des héritiers Gavillon.

Le premier de ces bâtimens a ses jours et entrées sur la Grande-Rue de la commune de Caluire ; il est percé au rez-de-chaussée par une porte et une croisée avec volets extérieurs, et au premier étage, par une croisée vitrée, ayant aussi volets en dehors.

Pour arriver au deuxième bâtiment, l'on traverse un portail sur la Grande-Rue, joignant le bâtiment qui vient d'être désigné. Ce portail sert d'entrée à une première cour dans laquelle est un puits à eau claire avec sa margelle en pierre et sa poulie. Un hangar est pratiqué dans cette cour, sur laquelle le second bâtiment prend sa façade, et dans lequel le sieur Georges tient un cabaret. Au midi de ce bâtiment et derrière celui précédemment décrit, est un passage à char, conduisant à une autre cour et à un autre bâtiment construit en pisé, ayant rez-de-chaussée et premier étage, et dans lequel sont des cellier, écurie et fenil ; à la suite de ce dernier bâtiment est un jardin, de la contenance ci-dessus indiquée.

Les maisons, cours et jardin ci-dessus décrits sont habités et cultivés par ledit sieur Claude Georges, qui ne paraît avoir qu'un seul locataire. Il sera procédé à la vente desdits immeubles à la chaleur des enchères, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, dans l'une des salles du palais de justice, place St-Jean.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions de ladite vente, aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, du samedi treize août mil huit cent trente-un, à midi.

FOUDRAS.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignemens, au greffe du tribunal, ou à Me Foudras, avoué du poursuivant.

(7994) Le samedi, vingt-cinq juin mil huit cent trente-un, à trois heures de relevée, il sera procédé, au marché aux chevaux, place Louis XVIII, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente à l'enchère et au comptant, de neuf chevaux d'équipages de rivière, saisis au préjudice du sieur Jean Jary, voiturier par eau, à Condrieu. DUFAITRE.

ANNONCES DIVERSES.

(7771-13) *A vendre.*—Une jolie maison située en la commune de St-Germain-au-Mont-d'Or, composée, au rez-de-chaussée, d'un salon, d'une salle à manger et d'une cuisine, de quatre chambres au premier étage et de grenier au-dessus ; et un jardin d'une superficie de trois bicherées, complanté en arbres fruitiers et en arbres d'agrément, avec terrasse et jardin anglais. Le tout entouré de murs, et à un prix très-modéré. On donnera de longs termes pour les paiemens.

S'adresser à Me Rosier, notaire à St-Germain-au-Mont-d'Or, chargé en même tems de la vente de plusieurs propriétés situées dans les communes d'Albigny et Curis-au-Mont-d'Or.

(7798-7) *A vendre avec toutes facilités pour le paiement.* Une très-belle propriété située à Hurigoy près de Mâcon. Elle se compose de vaste maison de maître, bâtimens d'exploitation, jardin, salles d'ombrage, terres, prés et vignes, de la contenue de 18 hectares, ou 140 bicherées.

S'adresser à Me Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie.

(7974-2) *A vendre*—Etude d'huissier dans le canton de Thizy. S'adresser à M. Santallier, notaire à Thizy, arrondissement de Villefranche.

(7936-3) VENTE A L'ENCHÈRE

Des Immeubles provenans de la succession de M. Jean-Baptiste Sourd ;

ILS SE COMPOSENT :

1° *D'une* MAISON, *située à Lyon, quai Bourgneuf*, n° 60.

Cette maison a trois corps de bâtiment sur le devant, et divers corps de bâtiment avec hangars, cours ou emplacemens sur le derrière ;

2° *D'une* MAISON *située à Lyon, quai Bourgneuf*, n° 53.

Cette maison a rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, et sur le derrière il existe un corps de bâtiment, un hangar, une cour dans laquelle est un puits indivis ;

3° *D'une* MAISON *située à Lyon, quai Bourgneuf*, n° 52.

Cette maison, sur le derrière de laquelle est une petite cour, se compose d'un rez-de-chaussée et deux étages au-dessus ;

Et 4° De différens IMMEUBLES *situés à Lyon, quai Bourgneuf*, n°s 50 *et* 51.

Ces immeubles comprennent le rez-de-chaussée de la maison portant le n° 51, la maison portant le n° 50, à l'exception du second étage ; le jardin et le puits indivis existant sur le derrière des maisons n°s 51 et 52, et les bâtimens et bois ou broussailles à la suite.

L'adjudication de ces immeubles aura lieu en quatre lots, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude de Me Farine, ntaire à Lyon, place des Carmes, n° 3, le mardi vingt-huit juin mil huit cent trente-un, sur l'heure de quatre après-midi.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et des titres de propriété, audit Me Farine, autorisé à traiter de gré à gré avant le jour de la publication, si les offres sont jugées suffisantes ; et, pour voir les immeubles, à M. Sourd, l'un des propriétaires, fabricant de poterie, demeurant à Lyon, quai Bourgneuf, n° 50.

(7920-2G) *A vendre au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction de la bougie, par-devant Me Malgontier, notaire à Annonay, le 30 juin 1831, la propriété de* PIED-DE-BŒUF, *située à dix minutes de la ville, au confluent des deux rivières, composée :*

1° D'une filature de coton, mise en mouvement par une roue hydraulique en tôle, de la force d'environ dix chevaux, avec les magasins, logemens des ouvriers qui en dépendent, et toutes les machines et mécaniques, consistant en deux ventilateurs, huit cardes montées en stuc, deux autres prêtes à être montées ; deux bancs d'étirage et de lanternes ; deux muljenny à filer en gros, six métiers continus à filer, trois dits à retordre, soit mouliner ; six métiers à pelotonner ; plusieurs pièces de rechange, outils de fabrique, de forge, de tour et de charpente trop longs à énumérer ; linge, meubles, etc.

2° D'une maison de maître, attenante à ladite fabrique, avec parterre, jardins, pépinières, etc. ;

3° D'écuries, hangars et granges propres à une exploitation d'agriculture ;

4° D'un pré toujours arrosé, de la contenance d'environ 6 à 7 séterées, lequel se fauche trois fois ;

5° De saussaies, prés, terres à blé, mûriers et relais, traversés par la nouvelle route d'Annonay à Tournon ;

6° Enfin de carrières de pierres de construction, voisines de la ville, et pouvant offrir des emplacemens à bâtir.

On offre de longs termes pour le paiement.

S'adresser à Me Malgontier pour prendre connaissance du cahier des charges et pour plus amples renseignemens.

(7745-19) MICROSCOPE SOLAIRE. Expérience tous les jours de midi à 6 heures, quai St-Antoine, n° 16. Prix d'entrée : 1 fr.

(7991-2) GRAND SALON,

Richement décoré, place de l'Herberie, n° 3, au 1er.

L'ouverture se fera le samedi 25 juin 1831, et la recette entière sera au bénéfice des Polonais.

Coupe de cheveux avec frisure, un flacon d'huile antique, un cosmétique pour fixer les cheveux et les moustaches, où une boîte poudre savon, au choix, à 50 c., chez M. Nacquart.

On ne saurait trouver ailleurs cette scrupuleuse propreté, cette élégance parfaite que le sieur Nacquart donne à ses coupes ; malgré l'extrême modicité des prix rien ne sera négligé pour satisfaire les personnes qui daigneront l'honorer de leur confiance.

Il confectionne en outre à des prix très-avantageux, tours, perruques, toupets métalliques et nattes, dans le plus nouveau goût.

On trouvera dans son salon plusieurs journaux.

(7888-2G) M. Pasquet, ex-professeur au lycée de New-York, ouvrira le 1er juillet deux nouveaux cours de langue anglaise, l'un pour les messieurs et l'autre pour les dames. Les personnes qui ont déjà appris pourront suivre les cours qui sont ouverts. Six mois suffisent pour parler et écrire l'anglais correctement.

S'adresser grande rue Ste-Catherine, n° 9, au 3me. Le prix est de 12 fr. par mois.

NOTA. Le professeur donne aussi des leçons en ville et dans les institutions.

BOURSE DU 21

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 mars 1831. 89f 89f 88f 88f 20.
——— Fin courant. 88f 75 88f 75 87f 95 88f 20.
——— Emprunt 1831. 88f 75 88f 75 88f 10 88f 25.
———Fin courant. 88f 50 88f 50 88f 88f 25.
Rente de la ville de Paris de 1831, jouiss. de janvier.
Quatre 1/2 p. 0/0.
Quatre p. 0/0 au comptant. 74f 50 74f 50 74f 50 74f 50.
Trois p. 0/0, jouiss. du 23 décem. 1830. 60f 65 60f 65 59f 75 60f
——— Fin courant. 60f 90 60f 90 59f 60 60f.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831.
Caisse hypothécaire. 535f 535f 535f 535f.
Quatre canaux.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de Janvier 1831. 68f 30 68f 50 68f 68f 25.
——— Fin courant. 68f 50 68f 50 68f 15 68f 20.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de nov. 13f 13f 13f 13f.
Empr. royal d Espagne, 1823. jouis. de janvier 1831. 66f 66f 65f 3/4 65f 3/4.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1831. 52f 1/2 52f 1/2 51f 3/4 52f.
Espagne, 5e série remboursable.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25me, jouis. de juillet 1828.

J. MORIN, *Rédacteur-Gérant.*

LYON, imprimerie de BAUDET, grande rue Mercière, n° 44.